

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 1^{er} mai 2023 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Fortin, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2023-05-066 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

17. Varia

17.1 Paroisse Assomption-de-Marie – Demande de citation patrimoine religieux

ADOPTÉE.

R2023-05-067 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

R2023-05-068 COMPTES FOURNISSEURS – AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'avril 2023 s'élève à 155 466.18 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

01-05-2023

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 155 466.18 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

NOTE AU PV RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT FINANCIER 2022 – DÉPÔT

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport du vérificateur et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, tel que prescrit par l'article 105.1. de la *Loi sur les cités et villes*.

NOTE AU PV RAPPORT DE LA MAIRESSE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – DÉPÔT

La mairesse Francine Fortin procède à la lecture de son rapport aux citoyens et aux citoyennes des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, tel que prescrit par l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes*.

R2023-05-069 SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – QUOTE-PART 2023

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Maniwaki est desservi par la Sûreté du Québec depuis le 18 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, la Ville de Maniwaki doit payer pour l'année 2023 la somme de 296 304 \$ payable en deux versements de 148 152 \$ chacun le 30 juin et le 31 octobre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les versements à l'ordre du ministre des Finances aux échéances ci-haut énumérées;
- d'attribuer les fonds à cette fin au poste budgétaire n° 02-210-00-431.

ADOPTÉE.

R2023-05-070 CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, la Ville de Maniwaki a besoin de remplacer certains postes informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Services financiers Lenovo offre une solution de location d'équipements pour une période de quatre (4) ans;

01-05-2023

CONSIDÉRANT QUE cette solution permettant de répartir le coût sur une période de 48 mois est avantageuse pour la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'offre de la compagnie Services financiers Lenovo, contrat no 107717 pour la location d'équipements informatiques au montant de 80,03 \$ plus les taxes applicables pour une période de 48 mois pour une somme totale de 3 841,44 \$;
- d'accepter l'offre de la compagnie Services financiers Lenovo, contrat no 110506 pour la location d'équipements informatiques au montant de 135,26 \$ plus taxes applicables pour une période de 48 mois pour une somme totale de 6 492,48 \$;
- d'autoriser la trésorière à signer les contrats de location;
- et d'attribuer les fonds disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-130-00-517.

ADOPTÉE.

R2023-05-071 CONTRAT DE LOCATION COPIEUR, IMPRIMANTE, TÉLÉCOPIEUR, SCANNEUR EN COULEUR – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du copieur prend fin le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Groupe DL et IP Bureautique proposent un copieur avec la connectivité, l'option télécopieur et le scanneur relié à notre système informatique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme IP Bureautique est la plus avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le service de la trésorerie recommande cette location, car elle répond aux besoins actuels de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la proposition de IP Bureautique concernant la location du copieur Canon IRDXC 5860 pour une période de 60 mois pour un montant de location mensuel de 275,50 \$ plus les taxes applicables, ainsi qu'un service à 0,0085 \$ la copie noire et blanche et à 0,065 \$ la copie couleur;
- d'autoriser la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;

01-05-2023

- que les fonds estimés à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires no 02-130-00-514 et no 02-130-00-524.

ADOPTÉE.

R2023-05-072 RÈGLEMENT NO 1033 LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 40 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Marc Gaudreau lors de la séance de ce conseil tenue le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet du présent règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1033 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-05-073 VIDANGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES DE L'ÉTANG AÉRÉ PAR MÉTHODE PASSIVE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la vidange et la déshydratation des boues de l'étang aéré par méthode passive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six (6) soumissions qui se lisent comme suit;

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
GFL Environmental Services Inc.	176 605.00 \$
Environnement Terra Vestra Inc.	191 000.00 \$
SIMETECH ENVIRONNEMENT INC.	195 805.08 \$
Les Consultants Mario Cossette Inc.	234 998.60 \$
EXCENT ENVIRONNEMENT INC.	297 650.00 \$
Clean Harbors energy and industrial services Lp.	Non conforme

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise Clean Harbors Energy and Industrial Inc. a été jugée non conforme aux documents d'appel d'offres;

01-05-2023

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire GFL Environnemental Services Inc. au montant de 176 605.00 \$, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « (S-78.1) – Vidange et déshydratation des boues de l'étang aéré par méthode passive »;
- et d'autoriser la directrice générale, la greffière ou la trésorière à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

R2023-05-074 LOT 2 983 489-2 (302, RUE DE GATINEAU) – DÉSAFFECTATION POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir du terrain situé sur la rue de Gatineau, lot 2 983 489-2, et ce, sans garantie légale;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* et peut se faire de gré à gré lorsque la vente est effectuée au prix de la valeur réelle du bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE la valeur réelle de ce lot a été établie à 37 500 \$ par l'évaluateur, M. Marc Céré de la firme M.C. Évaluations;

CONSIDÉRANT QUE le bien de la Ville est invendable tant qu'il est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU' un acheteur potentiel est intéressé par ce terrain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ledit terrain à une utilité privée afin de pouvoir le vendre;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la désaffectation et à la vente de ce terrain.

ADOPTÉE.

R2023-05-075 175, RUE DU SOUVENIR – SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 175, rue du Souvenir (lot 2 983 965) est sur le point d'être vendue et que certains

01-05-2023

éléments de l'immeuble ainsi que des espaces de stationnements empiètent sur la rue appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à la vente, une rampe d'accès ainsi qu'une galerie en hauteur seront ajoutées à l'immeuble et empièteront également sur la rue du Souvenir;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accorder à l'immeuble situé au 175, rue du Souvenir (lot 2 983 965), une servitude réelle et perpétuelle de tolérance d'empiètement :
 - o de la corniche et de la galerie couverte qui empiètent dans l'emprise de la rue du Souvenir, tel qu'il appert au plan du certificat de localisation préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2023, sous le numéro 8604 de ses minutes;
 - o de la rampe d'accès et de la galerie en hauteur à être installées ainsi que des espaces de stationnements qui empièteront également dans l'emprise de la rue du Souvenir, tel que prévu au plan fourni par le service de l'urbanisme.
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à ladite servitude.

ADOPTÉE.

R2023-05-076 GRILLE DE TARIFICATION POUR LOCATION – INDEXATION

CONSIDÉRANT QU' une grille de tarification pour la location des infrastructures du Centre Sportif Gino-Odjick a été adoptée le 3 octobre 2022 pour la saison 2022-2023 se terminant le 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'indexer cette grille de tarification;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également de modifier ladite grille pour y ajouter un taux horaire pour la location de la dalle de béton pour les ligues sportives;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de déterminer le taux d'indexation annuelle de la grille de tarification pour la location des infrastructures du Centre Sportif Gino-Odjick à 2.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023;
- de modifier ladite grille en y ajoutant la location de la dalle de béton au taux horaire de 100 \$ pour les ligues sportives.

ADOPTÉE.

01-05-2023

R2023-05-077 POMPIER-PRÉVENTIONNISTE – AJOUT DE POSTE

CONSIDÉRANT les orientations du ministère de la Sécurité publique en prévention des incendies et les exigences prévus à l'orientation numéro 1 des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les actions prévues au présent et prochain schéma de couverture de risques en sécurité incendie en termes de plans d'interventions, d'inspections et d'éducation du public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial sur les exigences pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie mentionne que la fonction de pompier-préventionniste doit être effectuée par un individu détenant un AEC collégial en prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la structure du personnel du service de sécurité incendie pour autoriser l'embauche d'un pompier-préventionniste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de modifier la structure du personnel du service de sécurité incendie par l'ajout d'un poste de pompier-préventionniste au taux horaire de 28.00 \$ afin de procéder à l'embauche.

ADOPTÉE.

R2023-05-078 PAROISSE ASSOMPTION-DE-MARIE – DEMANDE DE CITATION PATRIMOINE RELIGIEUX

CONSIDÉRANT QUE M. Ward O'Connor, président de l'assemblée de Fabrique de la paroisse L'Assomption-de-Marie a demandé à plusieurs reprises la possibilité de citer bâtiment patrimonial religieux l'église L'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki, suite à l'analyse de la demande, a déjà répondu à M. O'Connor qu'elle ne comptait pas citer aucun bâtiment patrimonial religieux sur son territoire, car il en découle de nombreux désavantages;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'informer M. Ward O'Connor par voie de cette résolution que le conseil municipal de la Ville de Maniwaki est bien au fait de la *Loi sur le patrimoine culturel* et qu'une rencontre n'est pas jugée nécessaire puisque la Ville maintient sa position et de ne pas citer patrimoine religieux aucun bâtiment sur son territoire.

ADOPTÉE.

01-05-2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2023-05-079 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h17.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière